

Séance ordinaire du 15 juin 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du CCAS
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°15062023D05_2

Objet : Points financiers et budgétaires – délibération rectificative concernant la détermination et l'affectation du résultat 2022.

Date de la convocation et de l'affichage : le 9 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de conseillers présents : 11
 Nombre de pouvoirs : 0
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 18h30, le conseil d'administration du CCAS de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Martine BANNAY-CODET, Vice-présidente.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck			X	
BANNAY-CODET Martine	X			
CHAPUIS Aline	X			
CUNILLERA Yvette			X	
DUCRET Régine				
GALLET Daniel	X			
GIRAUD Chantal	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
LEVANNIER Caroline			X	
PIEROTTO Mireille			X	
PIROCHE Bernadette			X	
PLAGNOL Jean-Luc	X			
VADEL Jean-Paul	X			
GIRAUD Chantal	X			
VEILLET Gérard	X			
VERDOYA Dominique			X	
VUILLERME Mireille	X			

A été nommé secrétaire de séance : PLAGNOL Jean-Luc.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 et L.2121-11

Accusé de réception en préfecture
 023-2008881-20230615-CCAS150623D05_2-DE
 Date de réception préfecture : 28/06/2023

Délibération du conseil municipal du 15 juin 2023 n°15062023D05_2

VU la délibération n°23032023D02_3 en date 23 mars 2023 portant détermination et affectation du résultats 2022,

VU la délibération n°15062023D04_1 en date du 15 juin 2023 portant rectification du compte administratif 2022 et approbation du compte administratif 2022.

Rapporteur : Martine BANNAY-CODE, Vice-présidente.

Exposé des motifs : le compte administratif 2022 a été rectifié pour tenir compte des résultats définitifs du compte de gestion ; cette situation conduit à revenir sur la délibération de détermination et d'affectation du résultat de fonctionnement 2022 qui s'établit désormais à +164.04€

Il est proposé d'affecter cette somme comme suit : report des résultats sur la section de fonctionnement du budget primitif 2023 (164.04€ sur le compte R 002 en report à nouveau).

Le conseil d'administration après entendu l'exposé de la vice-présidente et après en avoir débattu,

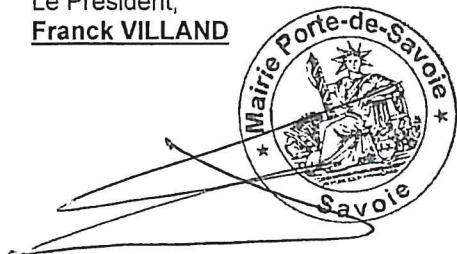
- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°23032023D02_3,
- **CONSTATE** que le résultat de l'exercice 2022 s'établit à 164.04€,
- **REPORTE** le résultat positif de l'exercice 2022 en « Excédent reporté sur la section de fonctionnement » Compte R 002.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 15 juin 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 28 juin 2023

Le Président certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 28 juin 2023.

Le Président,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc PLAGNOL

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230615-CCAS150623D5_2-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2023